

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATERAIUX
902, CHEMIN DE LA CIOTAT
POINT P BANDOL
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire en date du 25 décembre 1982 n°83C/16
VU la demande du 06 février 2019 de Mme Magali FOUQUE sise : 902, Chemin de la Ciotat – 83150 Bandol (courriel : magalifouque.art@gmail.com) pour l'entreprise POINT P Bandol sise : Quartier de la Garduère – 83150 Bandol (courriel : sylvie.marchetti@pointp.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons de matériaux citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont exceptionnellement autorisés à se rendre au n° 902, Chemin de la Ciotat pour des livraisons de matériaux:

DU VENDREDI 15 FEVRIER 2019 AU JEUDI 28 FEVRIER 2019

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **7 FEV. 2019**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité